

Annexe 1 Profil de poste « Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.) »

1 – Missions du Conseiller en Formation Professionnelle

Le Conseiller en Formation Professionnelle, délégué dans ses fonctions auprès du recteur, est chargé, sous l'autorité du Délégué Régional Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAAFPIC), de participer au développement d'une coopération concertée au niveau académique dans les domaines de la formation professionnelle du réseau de l'Éducation nationale : groupements d'établissements et groupements d'intérêt public (*GRETA-CFA et GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle*).

À l'appui du référentiel métier en date du 24 février 2023, le C.F.P. est mobilisé sur 3 pôles, déclinés en activités professionnelles :

- **Pôle 1 Conseiller - Développer**
 - Veille socio-économique, réglementaire, concurrentielle et commerciale ;
 - Diagnostic et analyse des besoins territoriaux et/ou sectoriels ;
 - Contribution à la définition de la politique de l'organisation ;
 - Conseil aux décideurs ;
 - Représentation institutionnelle sur les territoires ;
 - Commercialisation de l'offre de prestations et recherche de marchés.
- **Pôle 2 Concevoir - Innover**
 - Veille pédagogique et technologique de formation ;
 - Analyse de demandes ;
 - Conception de dispositifs de développement de compétences et d'accompagnement de parcours ;
 - Formalisation d'offres de prestation.
- **Pôle 3 Piloter - Animer**
 - Management de projets ;
 - Animation de collectifs de travail ;
 - Animation de démarches partenariales ;
 - Contribution à la démarche qualité.

Motivé, enthousiaste, dynamique, le C.F.P. maîtrise parfaitement les techniques de communication et a des aptitudes marquées pour la négociation et l'animation. Amené fréquemment à formaliser, il doit faire preuve de réelles qualités rédactionnelles. Un goût et une pratique du travail en équipe sont indispensables.

Disponible, il est indispensable qu'il dispose d'un véhicule personnel.

En raison de la diversité des activités liées à sa fonction, le C.F.P. doit savoir s'organiser et gérer son temps.

2 – Interlocuteurs

Le C.F.P. est placé sous la responsabilité hiérarchique du Délégué Régional Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAAFPIC), et sous l'autorité fonctionnelle du président du GRETA-CFA d'affectation.

- À l'interne

Le C.F.P. travaille avec des chefs d'établissement, des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, des agents comptables, des formateurs, des coordonnateurs, des personnels administratifs et de secrétariat, ainsi qu'avec ses pairs.

Le C.F.P. aide à la recherche et à la production pédagogique, en particulier dans les domaines de la conception de l'alternance, de l'individualisation de la formation et de la validation.

Au sein d'une équipe, le C.F.P. est force de proposition pédagogique et technique pour l'élaboration de la politique de développement des GRETA-CFA, et assure la mise en œuvre de celle-ci en cohérence avec la politique académique.

Le C.F.P. participe aux missions de coopération régionale dans le cadre des projets liés à la formation continue et à l'insertion professionnelle, en lien avec les équipes du Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle de Reims (GIP FCIP).

- À l'externe

Le C.F.P. exerce des fonctions de conseil et d'ingénierie en formation portant sur l'analyse du besoin économique et social, la conception de plans de formation, la connaissance des aides aux entreprises, la mise en œuvre de formations auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des services de l'État. Le C.F.P. participe aux dispositifs d'information, de bilan, d'évaluation des acquis et d'orientation, au contact des usagers.

3 – Situation administrative

Le C.F.P., s'il est contractuel, est recruté et rémunéré par le rectorat. Il exerce ses missions sous l'autorité du DRAAFPIC. Il est amené à les conduire pour le compte d'un GRETA-CFA, de l'échelon académique et du GIP FCIP. Une lettre de mission précise dans son annexe opérationnelle les activités qu'il met en œuvre auprès de chacune de ces entités.

S'il est titulaire, le C.F.P. conserve l'appartenance à son corps d'origine, dans lequel sa carrière continue d'évoluer.

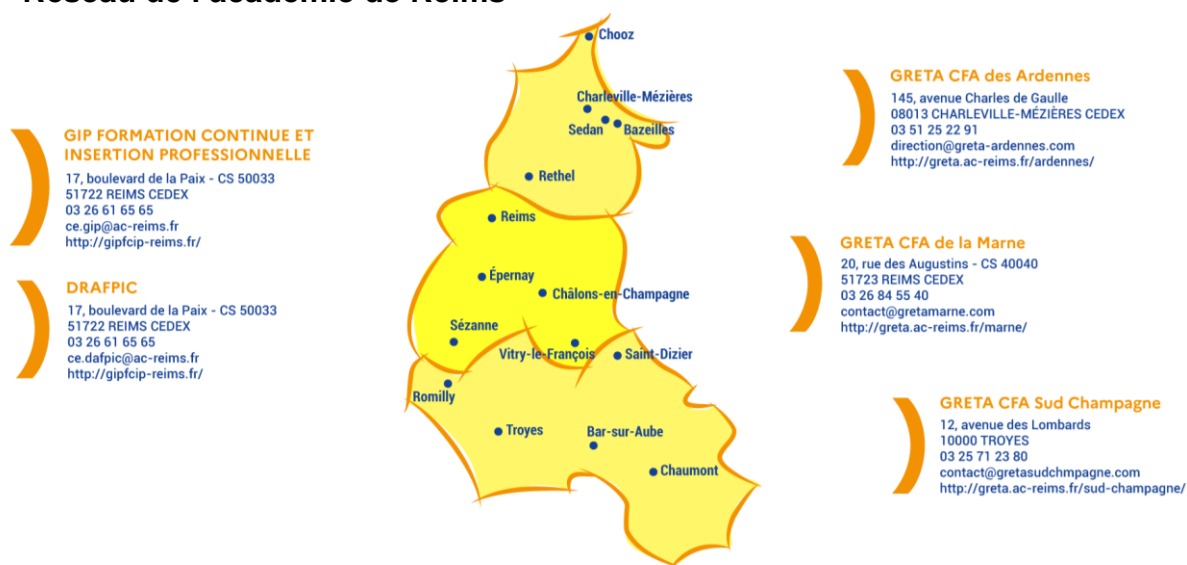
Après recrutement, le C.F.P. entre en « année probatoire », année durant laquelle il est formé par le Centre Académique de FORMation Continue (CAFOC), tout en exerçant les missions de C.F.P. là où il est affecté. Des entretiens intermédiaires ont lieu durant cette année probatoire (bilans d'étape).

À l'issue de l'année probatoire, un jury se prononce quant à la qualification de l'intéressé, qui fait ensuite l'objet d'une nouvelle délégation rectorale le confirmant ainsi dans ses fonctions de C.F.P.

4 – Rémunération

Le C.F.P. bénéficie, outre son traitement indiciaire, d'une indemnité de sujétions spéciales, en contrepartie des contraintes liées à l'emploi. Au 1^{er} septembre 2023, le montant annuel de cette indemnité est de 10 086€ bruts, soit un versement mensuel de 840,50€ bruts (*décret n°90-165 du 20 février 1990 – arrêté du 13/07/2023*).

5 – Réseau de l'académie de Reims



N.B. : Ces renseignements constituent une première information. Si vous êtes intéressé, nous vous encourageons vivement à prendre contact avec un C.F.P. de GRETA-CFA et de participer à l'une des réunions d'information collective (organisées dans la Marne, les Ardennes, l'Aube, ou encore en visio), afin de vous rendre compte plus concrètement du champ et du périmètre de la fonction.